
Adoption de la demande faite par le citoyen Fouquier-Tinville, président du tribunal révolutionnaire, relative à l'augmentation des traitements des employés au parquet, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption de la demande faite par le citoyen Fouquier-Tinville, président du tribunal révolutionnaire, relative à l'augmentation des traitements des employés au parquet, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38724_t1_0464_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vention nationale à l'effet d'obtenir de sa sagesse un décret qui le convertisse en loi générale, et aux corps administratifs du département et du district, pour qu'ils puissent joindre leur vœu à celui du conseil général.

Pour copie conforme :

DENISAN l'aîné, secrétaire.

Lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, qui demande une augmentation de 4,200 livres au traitement des employés au parquet, ce qui portera leurs appointements à la somme de 10,400 livres.

La demande convertie en motion par un membre, a été décrétée (1).

Suit la lettre de l'accusateur public (2).

« Paris, le quintidi de la 3^e décade de frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de représenter à la Convention que la grande affluence des affaires arrivant chaque jour au tribunal, leur importance, la célérité qu'il convient d'apporter pour la rédaction des actes d'accusation, et l'ordre qu'une aussi grande quantité d'affaires nécessite, et le détail inséparable de l'ensemble de cet établissement et la correspondance suivie avec toutes les autorités constituées, le tout m'a obligé d'augmenter les employés au parquet de deux citoyens au 1^{er} de ce mois. L'un des deux est un citoyen aussi instruit que patriote, et qui mérite un traitement plus qu'ordinaire : plusieurs députés et vous-même avez été témoins que les faits que j'avance sont exacts.

« Je demanderai donc que la Convention voulût bien approuver cette augmentation et porter les traitements des employés au parquet à 4,200 livres en sus des sommes déjà allouées par décret, ce qui fera au total une somme de 10,400 livres; il est à observer que ce sont les fonctions de directeur du jury d'accusation réunies à celles d'accusateur public qui m'obligent à avoir des commis, et que s'il y avait un tribunal de directeur de jury, il coûterait au moins cent mille francs avec tous les accessoires, tandis que, d'après ma demande, ces différents objets ne montent qu'à 10,400 livres. Il conviendrait que la Convention fit courir cette augmentation de traitement à partir du 1^{er} de ce mois, sans quoi je ne pourrais, sans injustice, ne pas les payer de mes deniers. A cet égard, je dois vous représenter que je suis un vrai sans-culotte et sans fortune et par conséquent dans l'impossibilité de payer des commis dont je ne demande l'augmentation que parce qu'ils sont indispensables.

« Salut et fraternité.

A.-Q. FOUQUIER. »

Les maire et officiers municipaux de la commune de Ganges, département de l'Hérault, an-

noncent à la Convention nationale qu'il a été procédé, au grand contentement de tous les citoyens, au brûlement des titres féodaux et nobiliaires, que la Société populaire a célébré le 11 du courant une fête funèbre en l'honneur de Marat.

La Convention en a ordonné l'insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre des maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Ganges (2).

Ganges, le 15 frimaire, 2^e année républicaine, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« A l'expiration des trois mois, nous avons fait dans notre commune le brûlement des titres féodaux et de noblesse, au grand contentement de tous les citoyens. Notre maire y mit le feu avec les brevets des ci-devant chevaliers de Saint-Louis. Nous vous adressons deux croix de ces ci-devant; ils s'empressèrent de venir les déposer à la maison commune, une du ci-devant Boyer Camprieu, et l'autre Argeanvillier, ci-devant lieutenant-colonel dans Penhièvre-Infanterie. Nous vous invitons d'être notre organe, en les déposant entre vos mains.

« Vous apprendrez avec plaisir, si vous ne le savez déjà, que le 11 du courant, la Société populaire de cette commune célébra une fête funèbre aux mânes de Marat, où la municipalité, le tribunal de paix, le comité de surveillance de la garde nationale, tous à l'unanimité ont assisté; nous lui avons rendu tout ce que de vrais républicains lui doivent. Cette journée fut terminée par une députation de la Société populaire, présidée par les citoyens Aubac, ci-devant curé, et le citoyen Molines, ci-devant pasteur, pour inviter la municipalité à faire disparaître de suite soit dans la commune, soit dans l'église, toutes les marques de culte, ce qui fut exécuté de suite. Ce jour sera à jamais mémorable, c'est le jour du triomphe de la raison, et le fanatisme sera pour jamais banni de nos contrées; ci-devant catholiques, ci-devant protestantes se sont embrassées; et de partout on a crié : *Vive la République! vive la Convention!*

« Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Ganges.

DUCROT, maire; VASSAL, procureur de la commune; A. FERRIÈRE; Ch. BARRAL. »

Lettre du citoyen Amelot, détenu à l'Abbaye, qui se plaint des traits que la calomnie, dit-il, lance contre lui ».

Renvoyée au comité de sûreté générale (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 193.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 801.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 193.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 193.